

224C0477
FR0000130338-FS0233

2 avril 2024

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

VALEO

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 avril 2024, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 mars 2024, le seuil de 5% du capital de la société VALEO et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 12 240 615 actions VALEO² représentant autant de droits de vote, soit 5,004% du capital et 4,63% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre d'actions VALEO détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 346 536 ADR VALEO (représentant 173 268 actions VALEO), (ii) 2 931 785 actions VALEO assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4^o bis du code de commerce provenant d'autant de « contracts for differences » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions VALEO, réglés exclusivement en espèce, (iii) 1 908 514 actions VALEO assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6^o du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 848 503 actions VALEO détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 381 048 actions VALEO pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 244 633 504 actions représentant 264 355 846 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.